

Association Tours Danse Sportive

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le siège social de TOURS DANSE SPORTIVE est situé au 6 rue des Astronautes 37100 TOURS. Toutefois, certains membres du bureau pourront être destinataires du courrier en fonction de leurs responsabilités.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 2

Se reporter aux statuts de l'association TOURS DANSE SPORTIVE.

Article 3

Chaque nouvel.e adhérent.e de TOURS DANSE SPORTIVE doit remplir un bulletin d'adhésion qu'il doit remettre à un membre du bureau ou à la personne de permanence. L'adhérent.e, lors de son inscription, s'engage à fournir obligatoirement une photo et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. L'absence de fourniture des documents rend l'inscription impossible.

L'adhérent.e qui souhaite profiter du tarif étudiant s'engage à fournir obligatoirement un justificatif de la part de son établissement scolaire.

Article 4

Les adhérent.e.s peuvent être sollicité.e.s par le Bureau pour participer à l'organisation de diverses manifestations prévues au cours de l'année.

Article 5

Chaque adhérent.e s'engage à respecter les horaires des cours et à prévenir le Bureau en cas d'absence (les mineur.e.s devront justifier leur absence par leur représentants légaux). Au delà de 3 absences injustifiées, et ce pour permettre au reste du groupe de progresser convenablement, le Bureau peut décider de résilier l'inscription de l'adhérent au cours, sans aucun remboursement.

Article 6

Avant le cours ou l'entraînement, les adhérents devront changer de chaussures pour des chaussures adaptées à la pratique de la danse et réservées à l'usage intérieur, et ce, afin de respecter le revêtement des infrastructures.

Article 7

Chaque adhérent.e s'engage à respecter les autres et à ne pas avoir de comportements ni de faire de réflexion désobligeante pendant les cours ou entraînements.

Article 8

Avec l'accord de l'enseignant, chaque adhérent.e peut réaliser une vidéo des chorégraphies mais uniquement en fin de séance. Il s'engage à les utiliser uniquement à des fins privées.

COMPETITION

Article 9

Après en avoir fait la demande auprès du Bureau de TOURS DANSE SPORTIVE, toute personne est considérée comme compétiteur.ice après s'être acquittée de la licence fédérale correspondante et avant sa première compétition.

Les compétiteur.ice.s règlent chaque année la cotisation à l'association.

Article 11

L'association, sur décision du Bureau, peut demander aux compétiteur.ice.s de participer à des démonstrations dès lors qu'elles permettent la promotion de la danse.

Dans ce cas, ces prestations se feront dans les conditions suivantes :

- Le ou les couples effectuant la démonstration NE RECEVRONT personnellement AUCUNE REMUNERATION de la part des organisateurs.
- Toute somme convenue avec l'organisateur sera facturée par le trésorier et réglée directement à l'association. Il pourra procéder à un éventuel remboursement des frais sur justificatifs.

ADHERENTS ET MINEURS

Article 12

Tours Danse Sportive doit communiquer aux responsables légaux de l'enfant les horaires et les lieux de cours ou d'entraînement.

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence d'un responsable de Tours Danse Sportive avant de laisser son enfant sur le lieu de cours ou d'entraînement.

En cas d'absence du responsable du cours ou de l'entraînement 15 minutes après l'heure normale du début de cours, les parents (ou responsable de l'enfant) considèrent que le cours est annulé.

Le responsable du cours ou de l'entraînement s'assurera, à la fin du cours, que le responsable de l'enfant est présent et ne remettra l'enfant qu'à celui-ci ou à toute personne habilitée désignée.

La responsabilité de Tours Danse Sportive ne pourra être engagée que dans la limite des horaires de cours ou d'entraînement et de compétitions, en aucun cas pour les déplacements domicile-lieu d'entraînement et cours et vice-versa.

En cas d'absence, les enfants ne sont pas assurés par le club.

Tout parent ou tuteur souhaitant que son enfant mineur se rende seul aux cours ou entraînement ou en reparte seul doit obligatoirement fournir une autorisation écrite.

L'enfant qui vient seul au cours ou entraînement est de fait autorisé à repartir seul.

Dans ce cas la responsabilité de l'association n'est pas engagée.

GESTION FINANCIERE

Article 13

TOURS DANSE SPORTIVE a son autonomie complète tant du point de vue financier que du point de vue administratif.

Article 14

Le budget de l'association est géré par le Bureau. Le montant de la cotisation est déterminé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Le montant des prestations est fixé par le Bureau.

Article 15

a) Cotisations : le montant des cotisations versées par chaque adhérent.e reste acquis à l'association ainsi que le montant des prestations. Aucun remboursement même partiel ne sera effectué, ces montants étant fixés annuellement pour la saison en sa totalité.

b) Prestations : L'adhérent.e règle le montant de son abonnement lors de son inscription en début de saison. Il est valable pour la saison entière quel que soit le nombre de cours pris.

Tous les membres de l'association ont accès gratuitement aux entraînements libres et surveillés mis en place par le Bureau.

Article 17

Tout cas particulier non prévu aux statuts et au règlement présent pourra être débattu en Comité Directeur.

ASSURANCE-RESPONSABILITE

Article 18

L'association TOURS DANSE SPORTIVE décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article 19

La responsabilité de l'association TOURS DANSE SPORTIVE ne pourra être engagée que dans la limite des horaires de cours, d'entraînement et de compétitions et en aucun cas pour les déplacements domicile / lieu de cours ou d'entraînement et vice-versa.

Article 20

La Présidente de TOURS DANSE SPORTIVE est chargée de faire appliquer le présent règlement.

Tout manquement grave et répété à ce règlement entraînera l'exclusion de l'intéressé(e) après avis du Comité Directeur, et ce sans dédommagement de quelque ordre que ce soit.